



DÉCISION MUNICIPALE

N° 2025 - 17

En date du 07 février 2025

Objet: Société Air et Eau – Marché 2024LUZ06 – Aménagement du rez-de-chaussée de la maison « Alexandre Hahn » Avenant 1 – Travaux en plus-value

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la délibération 2024-107 du 05 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision municipale n°2024-96 en date du 25 octobre 2024 portant attribution du marché public n°2024LUZ06 à la Société AIR ET EAU.

Considérant que pour garantir la bonne exécution du projet des travaux complémentaires ont dû être réalisés.

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1er : De signer l'avenant n°1 avec la Société AIR ET EAU, sise Domaine de Saint-Paul – Bât 18 – route de Limours à Saint Rémy les Chevreuse (78470), Siret : 393 571 823 00029 pour un montant de 4 421,63€ HT ; 5 305,96€ TTC.

Article 2 : De fixer le nouveau montant du marché à 93 692,45€ HT soit 112 430,94€ TTC.

Article 3 : D'imputer ces dépenses sur le budget principal de la commune.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification : 11/02/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 07 février 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 11 février 2025